



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0152
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'ABBE BESSOU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/06/2026 émise par SAS PAUL BARRIAC demeurant ROUTE DES LANDES 12850 ONET LE CHÂTEAU représentée par Monsieur PAUL BARRIAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0308,

CONSIDÉRANT que des Travaux de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2026 au 17/07/2026, RUE DE L'ABBE BESSOU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/07/2026, 8h00, et jusqu'au 17/07/2026, 16h00, la circulation des véhicules légers est interdite depuis la PLACE D'ARMES, RUE DE L'ABBE BESSOU, la circulation pourra se faire de la rue VICTOIRE MASSOL vers la rue CROZAT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PAUL BARRIAC.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.



Fait à Rodez, le 02 JUL. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SAS PAUL BARRIAC

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 02 JUL. 2026

Publié le 02 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture

012-21120223-20260702-ARVP2026AT0152-AR

Reçu le 02/07/2026